

2022/.....

Parafe

AFFICHÉ
LE 09/12/2022.

DECISION N° 65 /2022

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA GESTION D'EQUIPEMENTS DE RADIOTELEPHONIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 61 du 17 juillet 2020 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante,

VU la convention d'occupation du domaine public par Orange signée le 15 janvier 2014,

CONSIDERANT que la société ORANGE a confié les droits à sa filiale dénommée TOTEM France,

CONSIDERANT la demande de la société TOTEM France de résilier la convention initiale et de convenir de nouvelles conditions d'occupation d'une emprise d'environ 25 m² sur le site sis rue de la Ferme du Presbytère, cadastré section BD, n° 124,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :De signer une nouvelle convention d'occupation temporaire pour la gestion d'équipements de radiotéléphonie par la société TOTEM France, d'un espace public d'environ 25 m² sis sur le site rue de la Ferme du Presbytère, cadastré section BD, n° 124, dans les conditions matérielles et financières définies dans le projet de convention annexé à la présente.

FAIT A OZOIR-LA-FERRIERE LE 6 DECEMBRE 2022



MAIRE DE MAIRE,
JEAN FRANÇOIS ONETO.

PROJET

AFFICHÉ
LE 09/12/2022

	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	FRA07700171 OZOIR_LA_FERRIERE
---	---	----------------------------------

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de OZOIR LA FERRIERE, sise en l'hôtel de ville situé, 45 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
77330 OZOIR-LA-FERRIERE,

Représentée par Monsieur Jean-François ONETO, en qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signatures
des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020, reçue à la Préfecture le 23
juillet 2020 jointe en annexe des présentes.

Ci-après dénommée l'Autorité signataire

D'UNE PART

ET

TOTEM France, Société par actions simplifiée au capital de 416 518 500 Euros immatriculée au registre du
commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 833 460 918, dont le siège social est sis au 132 avenue
de Stalingrad 94800 VILLEJUIF

Représentée par Monsieur Thierry PAPIN en sa qualité de Président Directeur Général de TOTEM France
agissant au nom de TOTEM France.

Ci-après désignée TOTEM France

Ci-après désignés ensemble "Les parties"

Préambule

L'Autorité signataire a conclu avec la société Orange France, à laquelle la société TOTEM France vient aux droits dans l'exécution et les obligations du contrat, une convention le 15 Janvier 2014 ayant pour objet l'hébergement d'Equipements Techniques dont l'Autorité signataire déclare être le Propriétaire.

Dans ce contexte, les Parties sont convenues de résilier par anticipation cette convention à la date de signature des présentes.

Cela étant exposé les PARTIES ont convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION – ACTIVITE AUTORISEE

La présente convention a pour objet, d'une part de résilier par anticipation la convention en date du 15 Janvier 2014, et d'autre part, de préciser les conditions dans lesquelles l'Autorité signataire autorise l'occupation par TOTEM France, qui l'accepte, des emplacements définis à l'Article II (« l'Emplacement ») afin de lui permettre l'étude, la conception, la construction, la détention, la gestion, l'entretien, d'infrastructures passives ou Point-Haut afin de commercialiser des prestations au profit de clients (ci-après « Clients ») exploitant sur ledit Point-Haut notamment des réseaux communications électroniques, et toute activité connexe. A cette fin, TOTEM France et/ou ses Clients installeront sur l'Emplacement des équipements techniques (ci-après « Equipements Techniques »).

Il convient d'entendre par Equipements Techniques, l'ensemble des matériels composant un Point Haut, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mats support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, un éventuel local technique, des coffrets et armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

L'Emplacement mis à disposition de TOTEM France dépend du domaine public géré par l'Autorité signataire.

La présente convention est en conséquence régie par les dispositions légales et réglementaires applicables aux autorisations d'occupation du Domaine Public figurant au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général des Propriétés des Personnes Publiques

ARTICLE II – EMBLEMENTS MIS A DISPOSITION

II.1 – Désignation de l'emplacement

L'Autorité signataire autorise TOTEM France à occuper l'Emplacement, tel que décrit à l'annexe I, sis :

Rue de la ferme du Presbytère
77330 OZOIR LA FERRIERE
Référence cadastrale : Section : BD - Parcelle : 124

se compose d'une surface de 25 m² environ.

Par ailleurs, l'Autorité signataire veillera à permettre le stationnement d'un véhicule technique à proximité.

Les emplacements ainsi mis à disposition sont strictement destinés à un usage technique et ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises, ou réception de clientèle quelconque. En conséquence, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions du décret du 30 septembre 1953 et ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour TOTEM France

II.2 – Propriété

Les Equipements Techniques installés sont et demeurent la propriété de TOTEM France ou de ses Clients. En conséquence, l'Autorité signataire n'aura à assumer aucune charge, réparation et imposition afférente aux dits Equipements Techniques.

II.3 – Conditions de l'autorisation

Afin d'accéder à l'Emplacement mis à disposition, l'Autorité signataire autorise TOTEM France, ainsi que ses Clients à utiliser le cas échéant un chemin d'accès pour les véhicules et engins d'intervention.

TOTEM France ou les Clients du Point Haut et leurs préposés, leurs sous-traitants, ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leurs demandes, auront libre accès aux horaires d'ouverture de l'établissement public et après accord de la collectivité, aux équipements leur appartenant pour les besoins de la maintenance et de l'entretien des éléments d'infrastructures leur appartenant et pour procéder aux modifications et/ou extensions jugées utiles.

TOTEM France pourra accueillir librement sur son Point Haut tous Equipements Techniques et commercialiser ses services à tous Clients, dans le respect de la réglementation en vigueur, cette condition constituant un élément essentiel et déterminant sans lequel TOTEM France ne signerait pas la présente convention.

À ce titre, l'Autorité signataire autorise TOTEM France et les Clients à raccorder entre eux par câbles les différents Equipements Techniques de télécommunications susvisées notamment aux réseaux d'énergie et de communication électroniques. L'Autorité signataire autorise également le passage sur sa parcelle des différents réseaux nécessaires à l'exploitation du Point Haut.

L'Autorité signataire concède à TOTEM France toute autorisation d'accès et de passage pendant toute la durée de la convention afin de permettre à TOTEM France et à ses Clients, l'accès à l'Emplacement pour les besoins de son exploitation, de son entretien et de la jouissance des Equipements Techniques.

L'Autorité signataire concède, dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-4 du CG3P et dans les conditions définies par la présente convention, à TOTEM France qui accepte à titre de servitude continue et/ou discontinuée et apparente, un droit de passage pour les représentants de TOTEM France et ses Clients.

Enfin, l'Autorité signataire s'engage à fournir à TOTEM France l'ensemble des pièces référencées à l'Annexe II (la liste des pièces à fournir).

Conditions d'accès: aux horaires d'ouverture de l'établissement public et après accord de la collectivité; délai de prévenance d'au moins 48h en adressant un mail à: urbanisme@mairie-ozoir-la-ferriere.fr et plegrand@mairie-ozoir-la-ferriere.fr.

II.4 - Travaux d'aménagement

L'Autorité signataire accepte que TOTEM France réalise ou laisse réaliser par ses Clients, dans l'Emplacement les travaux d'aménagement nécessaires à leur activité et les travaux éventuels de modification au sein de l'Emplacement nécessaires à la réalisation desdits travaux d'aménagement.

II.5 - Amiante

L'Autorité signataire déclare et garantit que les Equipements Techniques de TOTEM France sont situés dans un immeuble qui n'est pas soumis à la réglementation applicable en matière de protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et notamment les dispositions des articles R. 1334-14 à R. 1334-22 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE III - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

La convention entrera en vigueur à compter du 1 Janvier 2023.

ARTICLE IV - DURÉE

D'un commun accord, les Parties conviennent de résilier par anticipation la convention en date du 14 Janvier 2014 à compter de la date de prise d'effet des présentes.

La convention est conclue pour une durée de 12 (douze) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Au-delà de ce terme, elle se poursuivra pour une période de six (6) années, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 24 mois avant la date anniversaire de la convention

ARTICLE V – RESILIATION

La convention pourra être résiliée à l'initiative de l'Autorité signataire en cas de :

- Non-paiement des redevances aux échéances, après mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse de TOTEM France indiquée à l'Article « Election de domicile », et restée sans effet pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa réception,
- Motif d'intérêt général dûment justifié moyennant un préavis d'un an transmis par lettre recommandée avec avis de réception à TOTEM France, sauf en cas d'urgence.

Dans un premier temps, l'Autorité signataire fera tous ses meilleurs efforts pour proposer une solution de remplacement afin de permettre à TOTEM France de transférer et de continuer à exploiter son Point Haut. Il est convenu entre les Parties que l'Autorité signataire n'est pas en mesure de proposer une solution de remplacement, TOTEM France aura droit à une indemnité comprenant le remboursement prorata temporis de la redevance, les frais de démontage et la perte d'exploitation relative à la perte de loyers des occupants se trouvant sur le Point Haut.

La convention pourra être résiliée de plein droit à l'initiative de TOTEM France moyennant un préavis de 3 (trois) mois envoyé par lettre recommandée avec avis de réception à l'Autorité signataire dans les cas suivants :

- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité de TOTEM France et/ou à l'implantation du Point Haut,
- Absence d'équipements techniques d'opérateur mobile et/ou de Client sur le Point Haut
- Arrêt de l'exploitation du Point Haut.
- En cas de cas de force majeure temporaire, l'exécution des obligations des Parties en vertu de la présente convention sera suspendue sauf à ce que ce retard ne justifie la résolution de la convention par les Parties.

En cas de résiliation pour les motifs visés au présent article, TOTEM France ne sera redevable que du loyer en cours, sans autre indemnisation.

ARTICLE VI – RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

Chaque partie à la présente convention supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre partie et/ou à des tiers.

TOTEM France répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans ses Équipements Techniques objet de la présente convention.

Il est expressément convenu, le cas de malveillance excepté, que chaque co-contractant et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'autre ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect et/ou immatériel.

ARTICLE VII – AUTORISATIONS

TOTEM France fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exploitation du site.

A cet effet, l'Autorité signataire s'engage à fournir à TOTEM France, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la demande de ce dernier, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation et à l'exploitation des Équipements Techniques visés par les présentes, TOTEM France pourra soulever la résolution de plein droit de la présente convention en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE VIII – DROIT DE PRÉFÉRENCE / OPPOSABILITE A L'ACQUÉREUR DE LA PARCELLE

Après désaffectation et déclassement du domaine public et en cas de projet de cession à titre onéreux, ou à titre gratuit, de vente amiable, de vente judiciaire ou de toute cession de droits réels et de droits personnels portant sur l'Emplacement, objet de la présente convention, visé à l'article II et suivant les plans joints en annexe I, l'Autorité signataire s'engage à en informer TOTEM France, par courrier recommandé avec avis de réception dans les 15 jours et à lui communiquer toutes les conditions notamment, de prix fixées pour le projet ci-dessus, pour que TOTEM France puisse exercer, le cas échéant, son droit de préférence, conformément aux termes de l'article 1123 du Code civil.

L'Autorité signataire s'engage à informer préalablement le futur acquéreur de l'existence dudit droit de préférence.

A réception du courrier visé à l'alinéa 1^{er} TOTEM France disposera d'un délai de 1 (un) mois pour faire connaître sa réponse à l'Autorité signataire par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'acceptation, l'accord donné par TOTEM France vaudra promesse synallagmatique de vente.

L'Autorité signataire s'engage à informer sous huitaine le futur acquéreur de la volonté de TOTEM France de s'en prévaloir conformément à l'alinéa 2 de l'article 1123 du code civil.

À défaut de réponse au courrier visé à l'alinéa 1^{er} dans le délai d'un mois, le silence gardé par TOTEM France vaut renonciation à exercer son droit de préférence.

En cas de renonciation par TOTEM France à exercer son droit de préférence suivi d'un changement de propriétaire, TOTEM France conservera le bénéfice de son droit de préférence en cas de nouveau projet de mutation à titre onéreux, ou également à titre gratuit, de vente amiable, de vente judiciaire ou de toute cession de droits réels et personnels portant sur l'Emplacement, objet de la présente convention, visé à l'article II et suivant les plans joints en annexe I.

Dans le cas de cession à titre onéreux, ou également à titre gratuit, de vente amiable, de vente judiciaire, de cession de droits réels et personnels au profit d'un tiers, la présente convention sera opposable aux acquéreurs éventuels de la parcelle conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code civil.

ARTICLE IX – CESSION

La cession de la présente convention devra faire l'objet de l'autorisation préalable et expresse de l'Autorité signataire, dans un délai de 2 (deux) mois, à compter de la réception de la demande présentée par TOTEM France par lettre recommandée.

La cession de la convention sera passée avec les mêmes droits et obligations que ceux définis aux présentes. TOTEM France pourra changer sa raison sociale sans que les droits et obligations de la présente convention soient modifiés.

ARTICLE X – ENTRETIEN – RÉPARATIONS

X.1 – Sur les emplacements mis à disposition

TOTEM France s'engage à maintenir les lieux qui lui sont concédés en bon état d'entretien locatif pendant toute la durée de la présente convention.

A l'expiration de la convention, TOTEM France reprendra tous les Equipements et remettra le terrain dans un bon état d'entretien, compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

X.2 – Sur l'installation technique

TOTEM France devra entretenir les installations techniques lui appartenant dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'Autorité signataire.

ARTICLE XI - JOUISSANCE ET OCCUPATION DU BIEN

TOTEM France ou les Clients du Point Haut et leurs préposés, leurs sous-traitants, ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leurs demandes, auront libre accès aux horaires d'ouverture de l'établissement public et après accord de la collectivité aux Equipements Techniques leur appartenant pour les besoins de la maintenance et de l'entretien des éléments d'infrastructures leur appartenant et pour procéder aux modifications et/ou extensions jugées utiles.

À cet effet, l'Autorité signataire déclare que l'Emplacement est libre de toute location ou occupation et garantit à TOTEM France une jouissance paisible dudit Emplacement tout au long de l'exécution de la présente convention.

L'Autorité signataire veillera, au sein de ses propriétés, à ce que pendant toute la durée de la convention, l'espace faisant face au Point Haut et l'accès à l'Emplacement mis à disposition soit dégagé pour permettre à TOTEM France d'utiliser paisiblement et au mieux de ses capacités le Point Haut.

Pendant la durée de la présente convention, l'Autorité signataire s'interdit de perturber, même indirectement, l'activité de TOTEM France et des Clients hébergés sur les infrastructures.

L'Autorité signataire donne dès à présent son accord pour que TOTEM France réalise toutes les démarches et travaux relatifs à la mise en place et à l'évolution des différents réseaux (téléphonie, fibre optique, électrique, eau, etc.) en respect des obligations légales. L'accord de l'Autorité signataire s'applique sur la ou les parcelles dont elle est propriétaire qui desserve(nt) l'objet des présentes.

L'Autorité signataire s'engage à n'effectuer aucun acte susceptible de nuire au fonctionnement, à la maintenance et à la conservation des équipements déployés sur la parcelle.

L'Autorité signataire donne dès à présent son accord à TOTEM France pour que cette dernière effectue les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à toute évolution du Point Haut.

ARTICLE XII - REDEVANCE - MODALITES DE PAIEMENT

La présente convention est acceptée moyennant une redevance annuelle de 13 450 euros (treize mille quatre cent cinquante) euros nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date de signature des présentes.

De convention expresse entre les parties la redevance sera indexée annuellement en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, indice de référence. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature de la convention, sur la base de la redevance de l'année précédente. L'indice de référence de base retenu est l'indice 1966 du deuxième trimestre 2022.

La redevance est payable à terme à échoir à la date d'échéance convenue entre les parties sur présentation d'un état établi par l'Autorité signataire.

Sous réserve que l'Autorité signataire transmette, au plus tard le jour de la signature de la présente convention, les pièces nécessaires au paiement de la redevance (voir liste en Annexe II), celle-ci est payable à la date d'échéance convenue entre les parties.

Les états, y compris le premier, seront payables par virement à 30 (trente) jours à compter de leur date d'envoi.

L'Autorité signataire certifie à TOTEM France ne pas être assujettie à la TVA à la date de signature de la présente convention et s'engage à informer TOTEM France de toute modification y afférent par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les états sont à établir au nom de :

TOTEM France
Gestion Immobilière
1 avenue de la gare
31120 PORTET SUR GARONNE

Les états sont à envoyer par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus ou par voie de mail : contact.baillleurs@totemtowers.com.

Les états porteront les références suivantes : OZOIR_LA_FERRIERE - FRA07700171

TOTEM France ayant déjà procédé au versement de la redevance relative à l'annuité en cours au titre de la convention en date du 15 Janvier 2014, les Parties conviennent que la première annuité sera calculée au prorata temporis pour la période annuelle courant à compter de la prise d'effet des présentes.

ARTICLE XIII - RESPONSABILITE SOCIALE

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales qui leurs sont applicables dans la conduite de leurs activités, en matière de Responsabilité Sociale, conformément à l'annexe VI.

ARTICLE XIV - CONFIDENTIALITÉ - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à garder la confidentialité des échanges intervenus entre eux que ce soit au titre de la signature de la présente convention ou tout au long de son exécution et s'engagent en conséquence à ne pas les divulguer auprès d'un tiers sauf accord préalable et écrit de l'autre partie.

Dans le cadre de la bonne exécution de la convention, TOTEM France est susceptible de traiter les données à caractère personnel de l'Autorité signataire (données d'identification et données relatives à la facturation) pour la gestion des contrats, commandes, factures, paiements, comptabilité fournisseurs, documentation sur les fournisseurs.

L'Autorité signataire s'dispose dans les limites du droit applicable, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et d'opposition relativement aux données personnelles le concernant.

Pour exercer ses droits, l'Autorité signataire doit adresser un courrier à TOTEM France accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à l'adresse indiquée en tête de la présente convention.

TOTEM France s'engage à traiter les données personnelles de l'Autorité signataire dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection de la vie privée et des données à caractère personnel (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés ») et conformément à la politique de protection des données personnelles et de confidentialité de TOTEM France.

ARTICLE XV - PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les Parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci dans un délai de 3 (trois) mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal territorialement compétent dans lequel est situé l'immeuble objet de la présente convention.

ARTICLE XVI - NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE XVII – ÉLECTION DE DOMICILE

L'Autorité signataire élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

TOTEM France élit domicile en son siège social.

En cas de changement de domicile, TOTEM France le notifiera à l'Autorité signataire par LRAR dans un délai de 15 (quinze) jours suivants ce changement.

L'ensemble des correspondances est alors adressé à l'adresse nouvelle communiquée.

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

En 2 exemplaires originaux, dont 1 pour TOTEM France et 1 pour l'Autorité signataire.

Pour l'Autorité signataire

Pour TOTEM France

Fait à OZOIR LA FERRIERE
Le

Fait à VILLEJUIF
Le

Jean-François ONETO
Maire de OZOIR LA FERRIERE

Thierry PAPIN
Président Directeur Général de TOTEM France

LISTE DES ANNEXES

- Annexe I : Plan de la surface mise à disposition
- Annexe II : Pièces justificatives à fournir par L'Autorité signataire
- Annexe III : Autorisation de travaux
- Annexe IV : Contacts
- Annexe V : Responsabilité sociale d'entreprise
- Annexe VI : Annexes à joindre : relevé de propriété, Extrait SIRENE, délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020

ANNEXE II – PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LE BAILLEUR

Convention pour le site N° FRA07700171

Titulaire du contrat (La Autorité signataire) :

Commune de OZOIR LA FERRRIERE

Représenté(e)(s) par Monsieur Jean-François ONETO (Maire)

A la signature du contrat, afin de garantir le traitement des dossiers et des états dans les meilleurs délais, les pièces et informations suivantes sont indispensables.

La Autorité signataire est :

Liste des pièces ou informations :

personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers

RIB ou RIP original

Numéro de SIRET (14 chiffres) :

217 703 503 00193

Code APE (Activité Principale Exercée)

(4 chiffres et 1 lettre) :

8411Z

Extrait SIREN

Indiquer :

une adresse e-mail pour les avis de virement : contact@mairie-ozoir-la-ferriere.fr

un numéro de téléphone : 01.64.43.35.35

ANNEXE III - AUTORISATION DE TRAVAUX

L'Autorité signataire

.....
.....
.....

TOTEM France
132 avenue de Stalingrad
94800 - VILLEJUIF

Objet : Terrain situé à OZOIR LA FERRIERE, Référence cadastrale : Section : BD- Parcelle : 124

Messieurs,

Conformément à la Convention signée le, nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation de votre Point Haut sur le terrain référencé ci-dessus et toute modification ou évolution ultérieure.

Cette autorisation vaut également accord de notre part afin que TOTEM France accomplisse toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux initiaux ou à tous travaux de modification ou d'évolution ultérieurs.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

L'AUTORITÉ SIGNATAIRE
OU LE REPRÉSENTANT DE L'AUTORITÉ SIGNATAIRE

ANNEXE IV – CONTACTS**Coordonnées de l'Autorité signataire :**

N° de téléphone : 01 64 43 35 90

Courriel : urbanisme@mairie-ozoir-la-ferriere.fr pour la gestion administrative ; plegrand@mairie-ozoir-la-ferriere.fr pour la gestion technique et sur le terrain

Contacts privilégiés : Nathalie RISSEL (Directrice Adjointe de l'Urbanisme et du Patrimoine) pour la gestion administrative et Pierre LEGRAND (Directeur Adjoint des Services Techniques) pour la gestion technique et sur le terrain

Coordonnées Service Patrimoine TOTEM France :

TOTEM France

Gestion Immobilière

1 avenue de la gare

31120 PORTET SUR GARONNE

N° de téléphone : 0801 907 893

Courriel : contact.bailleurs@totemtowers.com

ANNEXE VI - ANNEXES À JOINDRE

EXTRAIT SIREN



Service Info Sirene
09 72 72 6000
prix d'un appel local

Service Statistique
Répertoire SIRENE

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 31/08/2022

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 01/01/1978
Identifiant SIREN	217 703 503
Identifiant SIRET du siège	217 703 503 00193
Dénomination	COMMUNE OZOIR LA FERRIERE
Catégorie juridique	7210 - Commune et commune nouvelle
Activité Principale Exercée (APE)	84.11Z - Administration publique générale
Appartenance au champ de l'ESS ¹	Non

Description de l'établissement	Etablissement fermé depuis le 26/11/2013
Identifiant SIRET	217 703 503 00011
Enseigne	MAIRIE
Adresse	43 AV DU GENERAL DE GAULLE 77330 OZOIR-LA-FERRIERE
Activité Principale Exercée (APE)	84.11Z - Administration publique générale

1 : Economie Sociale et Solidaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

REPUBLICQUE FRANCAISE

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ		2011	DEP DIR	77	COM	55 OZIER LA FERMIERE	URES	09	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO	00019											
Propriété		HOTEL DE VILLE		15 AV DU GENERAL DE GAULLE		77339 OZIER LA FERMIERE		COMMUNITE OZIER LA FERMIERE														
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						ÉVALUATION																
AS	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE NIVEL	N° PARC	FOND	S	SUR	GRAN	LT	SAT	CONTENANCE	REVENU	COLI	SAT	AN	FRACTION	%	IC	LIVRE	
77	00	174		BUC DE LA FERME DE PRENBYÈRE	018	005	1	200					24									

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

file:///C:/Users/mkepti01/AppData/Local/Temp/VueRP1.html

21/06/2022



République Française – Département de Seine et Marne

2020/.....

Parafe

DELIBERATION N°61

OBJET : DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE (AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT).

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux délégations de pouvoirs délégués au Maire accordés au titre de l'article L.2122-22 ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 20 ;

VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir la liste des attributions du Maire au titre des pouvoirs délégués, et de préciser le cas échéant les conditions de ces délégations ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELEGUE en conséquence, au Maire, pour la durée de son mandat ; les attributions suivantes :

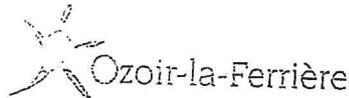
1. *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
2. *De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ainsi que les tarifs publics chaque fois qu'une manifestation doit avoir lieu sans plafond d'augmentation ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*
3. *De procéder dans la limite de leur inscription aux budgets dans l'année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
4. *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
5. *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
6. *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférente ;*
7. *De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
8. *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
9. *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
10. *De décider l'allévation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
11. *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
12. *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*

Hôtel de Ville d'Ozoir-la-Ferrière
43, avenue du Général de Gaulle
BP 149 - 77334 Ozoir-la-Ferrière Cedex

page 1

Tel : 01 84 43 35 55
Fax : 01 62 40 33 13
www.mairie-ozoir-la-ferriere.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 23/07/2020
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217703503-20220717-06L10_01_20



République Française – Département de Seine et Marne

2020/.....

Parafe

DELIBERATION N°61

ACCEPTTE que, à l'exclusion des cas où les conditions d'exercice devraient être précisées par le Conseil Municipal, la rédaction des attributions précitées soit modifiée automatiquement pour être mise en conformité au fur et à mesure avec les dispositions légales et réglementaires correspondantes.

PRECISE que, sauf disposition contraire dans la présente délibération, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil Municipal.

PRECISE que, dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats.

Délibération adoptée par :

Délibération adoptée par :

✓ 25 VOIX POUR : Monsieur Jean-François ONETO, Monsieur Stephen LAZERME, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALVON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indra GOKOUL, Monsieur Zlajn TADJINE, Madame Françoise MILLET, Monsieur Alain CAPUSANO, Madame Chantal CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA.

10 ABSTENTIONS : Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Virginie NOTTOLA, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Valérie BOURGUIGNON, Monsieur Sylvain MONTAUSIER, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Sandrine VLAHOFF, Monsieur Jean-Jacques TSANGA.

« CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE »
Transmission en Sous-Préfecture le 23 JUIL. 2020
Publication le 23 JUIL. 2020



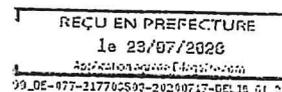
Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 17 juillet 2020



Hôtel de Ville d'Ozoir-la-Ferrière
43, avenue du Général de Gaulle
BP 149 - 77234 Ozoir-la-Ferrière Cedex

page 3

Tél. : 01 64 43 35 35
Fax : 01 64 40 33 43
www.mairie-ozoir-la-ferriere.fr





République Française – Département de Seine et Marne

2020/.....

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Parafé

Conseillers en exercice :	35
Présents :	29
Absents :	6
Pouvoirs :	6
Votants :	35
Convoqués le : 11 juillet 2020	
13 juillet 2020 (délibérations n°64 et n°65)	

CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt le dix-sept juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jean-François ONETO, Monsieur Stephen LAZERME, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Monsieur Ziaïn TADJINE, Madame Françoise MILLET, Monsieur Alain CAPUSANO, Madame Chantal CLAVERO, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Monsieur Bruno WITTMAYER, Monsieur Jean-Jacques TSANGA.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Frédéric MARCOUX, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Madame Virginie NOTTOLA, Monsieur Sylvain MONTAUSIER, Madame Sandrine VLAHOFF.

POUVOIRS DE :

Monsieur Frédéric MARCOUX	à	Monsieur Stephen LAZERME
Monsieur Emmanuel CLEMENT	à	Madame Christine FLECK
Monsieur Jean-Pierre BARIANT	à	Madame Béatrice LAINÉ
Madame Virginie NOTTOLA	à	Madame Valérie BOURGUIGNON
Monsieur Sylvain MONTAUSIER	à	Monsieur Joseph GARCIA
Madame Sandrine VLAHOFF	à	Monsieur Bruno WITTMAYER

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Madame Josyane MELEARD, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est à noter que Madame Espérance AUDINEAU est partie à la question n°5 « Constitution de la nouvelle Commission Communale Impôts Directs (CCID) » et est revenue à question n°34 « Vote du Compte Administratif 2019 – Assainissement » et a donné pouvoir à Monsieur Jean-François ONETO.

Il est à noter que Monsieur Alain CAPUSANO est parti à la question n°24 « bilan des acquisitions et cessions immobilières – Année 2019 » et a donné pouvoir à Monsieur Cyril GHOZLAND.

Il est à noter que Monsieur Patrick VORDONIS est sorti pendant la question n°42 « vote du Budget Primitif Assainissement – Année 2020 » et est revenu à la question n°43 « vote du Budget Primitif RPA – Année 2020 ».

Il est précisé que Monsieur Jean-François ONETO a quitté la salle pendant les votes des Comptes Administratifs – questions n°33, 34, 35 et 36, et a laissé la présidence à Monsieur Stephen LAZERME. Il est à noter que Monsieur Jean-François ONETO avait le pouvoir de Madame Espérance AUDINEAU.

Hôtel de Ville d'Ozoir-la-Ferrière
43, avenue du Général de Gaulle
77 149 – 77834 Ozoir-la-Ferrière Cedex

REÇU EN PREFECTURE
Tel : 01
Fax : 01
www.in
Application agréée E-legalite.com
99_02-077-217703503-20221206-REL.1F_01_20